

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES—ORIENTALES
COMMUNE DE TAULIS

Arrêté municipal n°2023-002

**Arrêté municipal temporaire instaurant
une autorisation de manifestation
« Millesim GT Tour Cevennes Roussillon
2023 »**

Le Maire de Taulis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2, L2213-1 et L2213-2 ;

Vu l'épreuve automobile organisée les 03, 04, 05 et 06 mai 2023 intitulée : « Millesim GT Tour Cevennes Roussillon 2023 » ;

Vu le règlement délivré par la Fédération Française du Sport Automobile ;

Vu la demande effectuée par l'ASA Saint Martiel de traverser la commune de Taulis le samedi 06 mai 2023;

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité des participants et du public ;

ARRETE

Article 1 : AUTORISATION

A l'occasion de l'épreuve automobile organisée les 03, 04, 05 et 06 mai 2023 intitulée : « Millesim GT Tour Cevennes Roussillon 2023 ». Autorisation est donnée aux véhicules participants d'effectuer la traversée de l'agglomération le samedi 06 mai 2023 de 13h00 à 15h30,

Article 2 : PRESCRIPTION

A cette occasion le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits sur la D618 dans l'agglomération de Taulis le samedi 06 mai 2023 de 13h00 à 15h30.

Article 3 : CIRCULATION -SIGNALISATION

A cette occasion, les organisateurs qui encadreront la manifestation doivent faire preuve de vigilance pour la sécurité des participants et des spectateurs et de prévenir les riverains de toute gêne occasionnée pendant le samedi 06 mai 2023.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Taulis.

Article 6 : Conformément à l'article R.102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier – 6 Rue Pitot – 34 000 Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : Madame le Maire de la commune de Taulis,

Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Céret,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Taulis, le 11 avril 2023

Le Maire,



Martine MAUGUIN